



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 22  
Date de convocation : 09/09/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL à la Porte de la MAIRIE  
du 21 septembre 2015 le 23 SEP. 2015**

**AFFICHÉ**

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. LAFOURCADE), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour M. GOSELIN), MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELASSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

**Étaient excusés :** Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELASSE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), GOSELIN (a donné procuration à Mme BRUGAT), LAFOURCADE (a donné procuration à Mme COURROS), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELASSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance E  
Délibération n°2**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : CCPT – Ville de TARTAS – Groupement de commandes – marché de fournitures – achat de papier**

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de TARTAS, la Communauté des Communes du Pays Tarusate et des autres membres désignés en vue de la passation d'un marché de fournitures à bons de commande comportant un mini et un maxi en quantité selon la procédure adaptée pour la fourniture de papier blanc aux formats A4 et A3 et de papier couleur au format A4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment ses articles 8 VII, 22-II et III ;

Considérant que les membres du groupement cités en annexe 2 doivent procéder à l'achat de papier pour le bon fonctionnement de leurs services.

Considérant que les membres du groupement visés en annexe souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier de propositions de prix intéressantes,

Considérant que conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

.../...



Considérant que la convention prévoit de désigner en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de communes du pays tarusate qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire(s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu(s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le cas échéant le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Considérant que chaque membre du groupement de commandes demeure compétent pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- Signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé,
- Rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- La phase d'exécution du marché qui la concerne

Considérant que le groupement est momentané et formé à compter de l'approbation dans les mêmes termes de la convention par tous les membres du groupement jusqu'à la fin de la procédure de passation du marché.

Il est proposé à notre assemblée :

De DECIDER:

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la **commune de TARTAS** et les membres du groupement visés en annexe, pour l'achat de papier blanc aux formats A4 et A3 et de papier couleur au format A4.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes comprenant un mini et un maxi en quantité conclu pour 3 ans. La procédure de passation de la consultation pour ce marché est la procédure adaptée.

**ARTICLE 2 :** De charger le Maire de signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** De désigner la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et d'annexer sa composition à la convention constitutive du groupement.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de TARTAS et les représentants des collectivités sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### ANNEXE 1 à la délibération

##### COMPOSITION DE LA CAO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Président :	Joël GOYHENEIX, Président de la CCPT
Membres titulaires :	Patrick POSTIS, Maire de LESGOR, Christian DUCOS, Maire de SOUPROSSE, Jean-Pierre POUSSARD, Maire de BEGAAR
Membres suppléants :	Vincent LAGARESTE, Maire de VILLENAVE, Patricia LOUBERE, Maire de MEILHAN, Jean-François BROQUERES, Maire de TARTAS.

.../...



**ANNEXE 2 à la délibération –**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landes public (T3T.P)

**MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES « PAPIER »**

Commune d'Audon  
Commune de Begaar  
Commune de Beylongue  
Commune de Boos  
Commune de Carcarès-Sainte-Croix  
Commune de Carcen-Ponson  
Commune de Gouts  
Commune de Laluque  
Commune de Lamothe  
Commune de Le Leuy  
Commune de Lesgor  
Commune de Meilhan  
Commune de Rion-des-Landes  
Commune de Saint-Yaguen  
Commune de Souprosse  
Commune de Tartas  
Commune de Villenave  
Communauté de Communes du Pays Tarusate  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
SIVU ACG Adour Midouze  
SIVU Dous Tucqs  
SIVU RPI du Luzou

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la **commune de TARTAS** et les membres du groupement visés en annexe, pour l'achat de papier blanc aux formats A4 et A3 et de papier couleur au format A4.

**CHARGE M.** le Maire de signer cette convention.

**DESIGNE** la CAO de la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme CAO du groupement de commandes et annexe sa composition à la convention constitutive du groupement

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
  
**Jean-François BROQUÈRES**